



Ruhengeri



2228

PRISON DE RESIDENCE DE KITEGA

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent **cinquante six**, le **vingt-quatrième**
jour du mois de **Octobre** ;

Nous **KERSTIN, J. Gardien de la Prison de Résidence de Kitega**
avons donné lecture au nommé **NGIRAGEZE/Marie**
de l'ordonnance du **16 octobre 1956** du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) **8 septembre 1966**
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à **Busiga, sous-chef**
Ntirwonza, chefferie Kunkiko-Mugamba, Territoire de Ngozi.-

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant,

Le Gardien de la prison de **la Prison de Résidence**

NGIRAGEZE, Marie



J. KERSTIN,

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37 C.P.)
N. B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J
du 15-10-31)

KV/RJ.-
BUREAU DE L'UNION
REGIONALE DE KIBERA

Kibera, le 25 octobre 1956

n° 476/3052.7.11.

26. 2. 1956

73/03

MARSMIS, Membre du 1^{er} Chef du Service Provincial de la
Justice et du Contrôle en à MUSUMBA, un ancien glorieux du
corps-vaillant de l'Administration de l'Organisation de l'Indépendance
nationale n° 13/LC/100/56 à la personne MAR MBEZE, Membre
R.E.M. I/KIB.

Le Gardien de Prison,

J. MBEZE,

